

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

---

**Communauté d'agglomération  
LE GRAND PERIGUEUX**

**255 rue Martha Desrumaux  
24000 PERIGUEUX**

**ARRETE**

**DU PRESIDENT**

---

Le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux

**Vu** la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 et ses décrets d'application n° 2001-540 et 2001-541 du 25 juin 2001, n° 2001-568 et 2001-569 du 29 juin 2001, portant obligation aux communes de plus de 5.000 habitants et aux EPCI de réaliser des aires d'accueil des Gens du Voyage,

**Vu** le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Dordogne du 20 décembre 2002, prescrivant à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux de réaliser dans le délai de deux ans à compter de cette date, un terrain principal sur Coulounieix-Chamiers et plusieurs terrains satellites sur l'agglomération.

**Vu** le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Dordogne révisé pour la période 2024-2029.

**Vu** le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et notamment son article 4 fixant les règles de fermeture temporaire des aires d'accueil permanentes.

**Vu** le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage du Grand Périgueux du 03 janvier 2022.

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux (création d'un local à vocation social et d'un emplacement adapté pour l'accueil de personnes à mobilité réduite) et l'incompatibilité de ces travaux avec la présence des gens du voyage sur le terrain ;

**Considérant**, que plusieurs facteurs impondérables ont entraîné des modifications dans l'équipement pendant l'exécution, ce qui décale la fermeture de l'équipement pendant jusqu'au **16 février 2025 inclus.**

## **ARRETE**

### **Article 1 : FERMETURE**

En raison des travaux de création d'un local à vocation social et d'un emplacement adapté pour l'accueil de personnes à mobilité réduite, le terrain d'accueil des gens du voyage situé à Route de La Rampinsolle 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS sera fermé aux voyageurs, usagers et à tout public du **18 janvier 2025 au 16 février 2025 inclus.**

Toute prorogation sera communiquée par un nouvel arrêté pris en les mêmes formes.

### **Article 2 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-013 du 3 septembre 2024.

### **Article 3 : PUBLICITE**

Le présent arrêté sera affiché :

- à la porte de la Mairie de Coulounieix-Chamiers
- sur le site internet du Grand Périgueux
- à l'entrée et aux abords du terrain d'accueil des gens du voyage

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Fait à Périgueux, le

20 NOV. 2024

Le Président  
Jacques AUZOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature :